

Frais des fonds distincts

Explication du fonctionnement, de la couverture et de la valeur ajoutée de ces frais

Une manière plus simple de voir les frais

Tous les fonds de placement sont assortis des frais récurrents. Pour les contrats de fonds distincts, ces frais sont inclus dans le fonds et déduits avant la présentation du rendement – vous n’avez donc ni facture à payer ni chèque à remettre. Les frais des fonds distincts peuvent paraître complexes, mais le principe de base s’avère plutôt simple :

- \$ La plupart des frais sont inclus dans vos placements et déjà reflétés dans votre rendement.
- \$ Les frais sont déduits du fonds avant la présentation du rendement.
- \$ Vous ne recevez pas de facture et ne faites pas de paiement distinct.
- \$ Par conséquent, votre relevé indique toujours votre rendement après déduction des frais.

Remarque : Certaines caractéristiques optionnelles, comme les garanties ou les réinitialisations, peuvent être facturées séparément au moyen de rachats périodiques de parts du fonds. Ces opérations automatiques seront reflétées dans votre compte.

Éléments du coût total



Comme tout placement, les fonds distincts sont assortis de frais récurrents. Ils découlent de deux sources principales :

- ✓ **Charges du fonds :** Le coût continu de la gestion et de l’exploitation du fonds.
- ✓ **Coûts directs (s’il y a lieu) :** Les frais supplémentaires qui peuvent s’appliquer selon la configuration du placement, comme les frais de services-conseils ou les coûts de transactions.

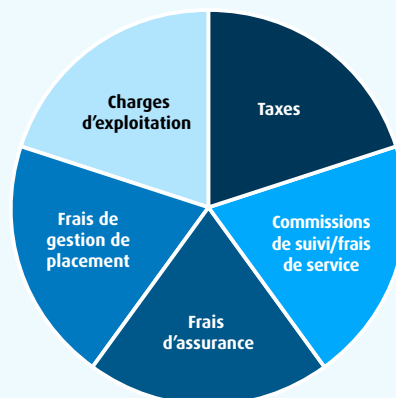
Pour la plupart des épargnants, les charges du fonds sont les principaux coûts à comprendre. Ils sont généralement reflétés dans le **ratio des frais de gestion (RFG)**.

Frais compris dans le RFG

Le RFG combine plusieurs types de coûts dans un pourcentage unique :

- **Frais de gestion de placement** : La gestion professionnelle de portefeuille et la recherche.
- **Commissions** : Les conseils, la planification et le soutien continus de votre conseiller. Elles comprennent les commissions de suivi ou les frais de service.
- **Caractéristiques d'assurance** : Le coût des garanties à l'échéance ou au décès, selon les caractéristiques de votre contrat.
- **Charges d'exploitation** : L'administration, la tenue des registres et les frais réglementaires.
- **Taxes** : Les taxes applicables aux charges du fonds.

Ces coûts sont appliqués au fonds et déduits avant la présentation du rendement.



En d'autres mots, le coût total que vous payez couvre l'expertise en placement, les conseils continus et les caractéristiques d'assurance uniques aux fonds distincts.

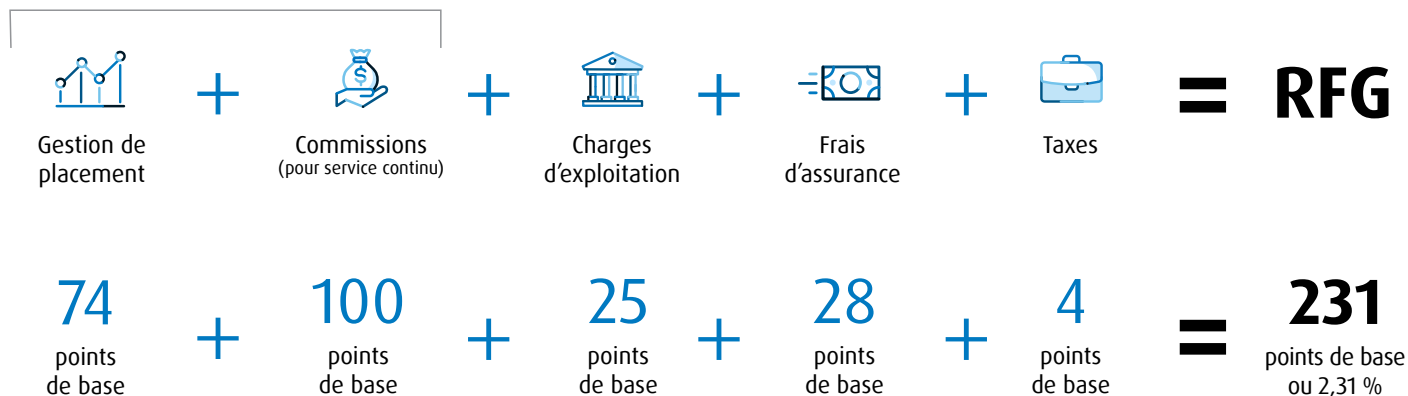
Un exemple en chiffres

Vous investissez 10 000 \$ et les frais annuels s'élèvent à 231 \$. Cela représente :

$$231 \$ \div 10\,000 \$ = 2,31 \% \text{ RFG}$$

Une autre façon de voir les choses : pour chaque tranche de 100 \$ investi, environ 2,31 \$ est alloué à la gestion du fonds et à l'obtention des caractéristiques sélectionnées. Le coût réel variera selon le fonds et les garanties choisies.

Frais de gestion



Effet des garanties sur le coût

Les contrats de fonds distincts comprennent des garanties visant à protéger votre placement initial. Les garanties font en sorte que la valeur de vos placements ne sera jamais inférieure à un pourcentage donné, même si les marchés chutent. Vous pouvez choisir un niveau de protection selon vos besoins.

Ces options sont souvent présentées sous la forme d'une combinaison telle 75/75, 75/100 et 100/100.

- ✓ Le premier chiffre représente le pourcentage de votre placement initial qui est protégé à l'échéance du contrat.
- ✓ Le deuxième chiffre représente le pourcentage de votre placement qui est protégé pour vos bénéficiaires si vous décédez.

Par exemple, une option de garantie 75/100 signifie que :

- ✓ 75 % de votre placement est protégé à l'échéance du contrat;
- ✓ 100 % de votre placement est protégé sous forme de garantie de prestation au décès.



Voici des précisions sur les principales caractéristiques :



Garantie à l'échéance

Cette garantie vous assure que vous recevrez une portion de votre placement initial, variant entre 75 % et 100 %, à l'échéance de votre contrat.



Garantie de prestation au décès

Cette garantie vous assure que, si vous décédez, vos bénéficiaires recevront au moins 75 % ou 100 % de votre placement initial, selon l'option que vous avez choisie.



Réinitialisations

Cette caractéristique permet de cristalliser les gains du marché en réinitialisant le capital garanti à une valeur plus élevée si la valeur de marché du fonds augmente. Elle peut accroître la valeur de vos garanties.

De manière générale : garanties plus élevées = coûts plus élevés

Les coûts reflètent les protections sélectionnées pour votre placement.

Ce que vous obtenez en retour

Les fonds distincts combinent des placements avec des caractéristiques de garantie. Ces caractéristiques peuvent comprendre :

- ✓ **Protection du capital** : Des garanties conçues pour protéger votre placement à l'échéance ou au décès, une protection des gains potentiels au moyen de réinitialisations et une protection potentielle contre les créanciers¹.
- ✓ **Confidentialité** : L'homologation² constitue un processus public, ce qui accroît les risques d'une contestation judiciaire de la part des membres de la famille ou des créanciers. Contrairement aux testaments, les fonds distincts ne sont pas soumis à une homologation publique, ce qui garantit la confidentialité.
- ✓ **Rapidité** : Les fonds distincts peuvent favoriser le transfert rapide des fonds directement aux bénéficiaires.
- ✓ **Économies potentielles** : Les coûts liés à la succession peuvent être réduits.
- ✓ **Contrôle** : Les caractéristiques vous permettent d'exercer un contrôle sur la manière dont vos actifs seront transférés à vos bénéficiaires grâce à l'option de règlement sous forme de rente.

Ces caractéristiques à valeur ajoutée sont l'une des raisons pour lesquelles les frais de ces fonds diffèrent de ceux d'autres types de placements.

Bientôt:

Ce qui change dans vos relevés

Bonne nouvelle : à compter de 2027, les frais seront présentés plus clairement sur vos relevés. Ce changement s'intègre dans une initiative à l'échelle du secteur au Canada, appelée l'information sur le coût total (ICT), qui vise à rendre les frais associés aux fonds de placement plus faciles à comprendre.

Ce que cela signifie :

- Votre relevé présentera bientôt les coûts en dollars, et pas seulement en pourcentages (le RFG est un pourcentage).
- La pondération du coût total sera mieux présentée.



Apprenez-en plus sur les changements apportés par l'ICT.

Dernières observations

Comprendre comment vos placements fonctionnent vous permet :

- de prendre des décisions plus éclairées;
- de vous sentir plus en confiance par rapport à votre plan;
- d'avoir des discussions plus avisées avec votre conseiller.

Si vous avez des questions, votre conseiller peut vous présenter les détails de ces frais et vous expliquer la valeur que vous obtenez en retour.

Contactez-nous

Pour obtenir des précisions sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller ou avec nous à :

☎ 1 855 639-3867

✉ ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com

💻 bmoassurance.com/FPG

¹ La protection contre les créanciers est différente d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Veuillez consulter un conseiller juridique pour discuter de votre situation particulière.

² Les règles d'homologation varient selon les provinces et territoires, et selon les contrats et désignations de bénéficiaires. Consultez un expert en fiscalité ou en droit pour obtenir des conseils.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du propriétaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. L'information que contient la présente publication se veut uniquement un sommaire de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.